



Participez à la formation de vos futurs collaborateurs :

L'apprentissage, une nouvelle voie pour la formation des musiciens intervenant à l'école

Le CFMI de l'Université Lumière de Lyon préfigure la mise en œuvre d'une filière de formation préparatoire au DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école) en alternance.

Une initiative motivée par trois principaux constats :

- la difficulté pour certains publics de se rendre disponible deux années sans revenus
- des territoires isolés qui ne parviennent pas à pourvoir leurs postes et qui pourraient fidéliser des professionnels via l'apprentissage
- des perspectives de départs en retraite trente ans après la création des CFMI.

L'intérêt de cette modalité de formation est aussi d'ordre pédagogique. Elle est particulièrement bien adaptée à l'acquisition du volet de compétences organisationnelles et relationnelles et à la préparation aux missions de développement culturel.

Qui est l'apprenti ?

Il a entre 16 et 25 ans, et en l'occurrence plutôt entre 20 et 25 ans puisque les conditions d'entrée sont les mêmes que pour une formation initiale classique.

Quel statut ?

Il est salarié en CDD ou CDI d'un employeur public ou privé. Il relève d'un contrat de travail et tous les règlements et conventions collectives de sa branche d'activité lui sont applicables. La durée de son contrat couvre au moins la durée de sa formation. La période d'essai est de deux mois.

L'apprenti a l'obligation de construire et de mener à terme un projet professionnel.

Il perçoit un salaire mensuel correspondant à un pourcentage du SMIC sur la base d'un plein temps selon son le statut de l'employeur :

Age	18 à 20 ans		21 ans et plus	
	PRIVÉ	PUBLIC	PRIVÉ	PUBLIC
1ère année	41% du SMIC 592.45 €	61% du SMIC 881.68 €	53% du SMIC 766.05 €	73% du SMIC 1055.12 €
2ème année	49% du SMIC 708.23 €	69% du SMIC 997.31 €	61% du SMIC 881.68 €	81% du SMIC 1170.75 €

Ce salaire est exonéré des charges sociales. L'employeur est également exonéré de la plupart des charges sociales patronales (Cotisations sociales prises en charge par l'état à l'exception d'AT, FNAL, retraite complémentaire et taxe transport, soit environ 10% à 15 % suivant la taille et le statut de l'entreprise).

L'employeur peut éventuellement bénéficier d'aides spécifiques.

Quel modèle de formation ?

- Basé sur le principe de l'alternance entre périodes au centre de formation et périodes de travail pour le compte de l'employeur.
- Elle se déroule sur deux ans et comporte 1000 heures d'enseignement.
- L'apprenti est accompagné par un maître d'apprentissage sur son lieu de travail et suivi par un tuteur pédagogique dans le cadre de sa formation.

L'apprentissage : quelles valeurs ajoutées ?

- Pour l'apprenti :
 - Un moyen de se former efficacement tout en étant rémunéré
 - S'inscrire dans le cadre d'une formation universitaire diplômante
 - Acquérir des compétences théoriques au centre de formation et des compétences pratiques au sein de la collectivité
 - Faciliter l'accès à l'emploi
- Pour la collectivité :
 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes
 - Transmettre un savoir-faire et intégrer l'apprenti à la vie et à la culture de la collectivité
 - Participer à la formation de son futur salarié
 - Renforcer ses moyens humains sans alourdir ses charges
 - Recruter une personne fiable et opérationnelle, adaptée aux besoins de sa structure de son territoire

Quelles obligations ?

- pour l'employeur

Outre celles qui lui incombent envers l'ensemble de ses salariés il s'engage à :

 - Accueillir, accompagner, former et évaluer l'apprenti
 - Désigner un maître d'apprentissage chargé de transmettre ses compétences à l'apprenti tout au long du contrat.
 - Contribuer en partie au coût de la formation en fonction de son statut (public ou privé).
- Pour l'apprenti
 - Travailler pour l'employeur sur toute la durée du contrat
 - Suivre la formation assurée par l'UFA
 - Se présenter aux épreuves du diplôme
 - Respecter les règlements de l'entreprise et de l'UFA

Comment recruter un apprenti ?

L'employeur définit une fiche de poste comme pour le recrutement d'un musicien intervenant à l'école professionnelle. Pour être valide au regard des enjeux de la formation, la fiche de poste devra inclure une majorité de temps de travail dans le temps scolaire.

Les candidats admis à suivre la formation adressent leur candidature. L'employeur choisit le candidat qui lui semble correspondre à ses attentes.

Les différents acteurs du contrat d'apprentissage

- L'entreprise, l'association ou la collectivité territoriale
- Unité de Formation par Apprentissage (UFA) : CFMI formation et suivi avec l'entreprise.
www.cfmi-lyon.fr
- Centre de Formation par Apprentissage (CFA) : suivi administratif et juridique du contrat.
www.formasup-arl.fr/
- Maître d'apprentissage : professionnel qui suit l'apprenti dans l'entreprise. Agrément par le préfet ou la Direction Départementale du Travail (DDT)
- Tuteur pédagogique : référent de l'UFA qui suit la scolarité de l'apprenti.

CFMI - Université Lumière de Lyon

95 boulevard Pinel - BP 300.39 - 69678 BRON Cedex

Tel : 33 (0)4.78.29.07.21

Mail : cfmi@univ-lyon2.fr

Fax : 33 (0)4.78.39.31.75

Site : cfmi-lyon.fr